

Arrondissement de Dunkerque

Du 9 au 30 juin 2021

Décret n° 2021-724 du 7 juin 2021 modifiant le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire, à retrouver à l'adresse suivante : <https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000043618403>

Déplacements en journée	Possible sur tout le territoire national de 6h à 23h
Couvre-feu	Maintenu de 23h à 6h
Rassemblements	Interdiction de tout rassemblement de plus de 10 personnes sur la voie publique
Vie économique	
Commerces	Jauge de 4 m² par client
Marchés ouverts et couverts	Marchés ouverts : fin de la jauge Marchés couverts : Jauge de 4 m ² par client
Bars, cafés, restaurants, hôtels	TERRASSE : Jauge de 100 % de l'effectif autorisé en terrasse en configuration assise. 6 personnes maximum par table. INTERIEUR : Réouverture intérieure avec 6 personnes maximum par table et 50 % de la capacité de la salle (obligation d'affichage de cette jauge à l'extérieur) Réouverture des restaurants d'hôtels aux clients extérieurs dans leurs salles de restaurations, dans la limite de 50% de la capacité de la salle et selon les mêmes règles

	en termes de distanciations, de tables de 6 personnes maximum
Consommation alcool sur la voie publique	La vente à emporter de boissons alcoolisées sur la voie publique n'est pas autorisée (jusqu'au 30 juin) sauf : - si consommation sur place - ou si elle accompagnée de la vente des repas
Discothèques	Fermées (clause de revoyure au 15 juin)
Festivals	Plein air debout : interdit Assis en plein air (terrain délimité avec barriérage, tickets, contrôle des entrées, gestion des flux) : autorisé si - Dans un ERP PA existant ou « de fait » avec connaissance de la capacité maximale : jauge de 65 % et plafond de 5000 personnes maximum - Dans l'espace public sans connaissance de la capacité maximale : jauge 5000 personnes maximum (pass sanitaire si 1000 personnes)
Lieux de culture (musées, monuments, centres d'art, expositions temporaires, ..), type Y	Jauge de 4 m² par visiteur
Cinémas, salles de spectacles en configuration assise, théâtres, cirques non forains, type L	Jauge de 65 % de la capacité de l'ERP et plafond de 5000 personnes maximum (pass sanitaire au-delà de 1000 personnes sauf pour les cinémas) Configuration assise
Parcs à thème en plein air (zoos, aquariums,..), type PA	Jauge de 65 % de la capacité de l'ERP Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes
Parcs d'attraction	Réouverture Plafond de moins de 5000 personnes maximum (utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes)

Fêtes foraines	Réouverture avec jauge de 4 m² par client
Manifestations artistiques avec déambulation	Jauge de 4 m² par personne
Chapiteaux, tentes, cirques, spectacles, type CTS	Jauge de 65 % de la capacité de l'ERP et plafond de 5000 personnes maximum (pass sanitaire au-delà de 1000 personnes)
Salons, foires d'exposition, type T	Réouverture avec jauge de 50 % de la capacité de l'ERP Plafond de 5000 personnes maximum (pass sanitaire au-delà de 1000 personnes)
Villages vacances, auberges collectives, résidences de tourisme, maisons familiales, villages résidentiels, terrains de camping et de caravanning, colonies de vacances	Ouverture aux seuls hébergements individuels ou familiaux et ouverture des établissements accueillant des collectifs de mineurs (avec hébergements : activités suspendues sauf mineurs de l'ASE, personnes en situation de handicap, PJJ) Espaces collectifs : selon les dispositions applicables à la nature de l'activité (restauration, bar, piscine, salle de spectacle...) A compter du <u>20 juin</u> et <u>jusqu'à la rentrée</u> : ouverture des accueils collectifs de mineurs (ACM) avec et sans hébergement (centres de vacances, centres de loisirs, séjour de cohésion SNU, colonies de vacances en petits groupes)
Visites guidées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle dans l'espace public	Aucune limitation en terme de rassemblement (plus de 10 personnes autorisé)
Spas, hammam, saunas, thalassothérapie..	Réouverture avec jauge de 35 % de la capacité de l'ERP
Thermalisme	Ouverture avec 100 % de la capacité de l'ERP
Vie sociale	
Salles de juridiction, crématorium, salles de vente, salles polyvalentes	Règle d'un siège sur 2 dans la limite de 6 personnes venant ensemble

accueillant les groupes périscolaires mineurs sans sport	
Salle à usage multiple en configuration <u>assis</u> (salles des fêtes, polyvalentes) type L	Jauge de 65 % de la capacité de l'ERP et plafond de 5000 personnes maximum (pass sanitaire au-delà de 1000 personnes) En configuration <u>debout</u> : interdit
Lieux de culte (activités culturelles comme concert, exposition..) ERP type V	Jauge de 65 % de la capacité de l'ERP et plafond de 5000 personnes maximum (pass sanitaire au-delà de 1000 personnes) En configuration <u>debout</u> : interdit
Salles de réunion, d'audition, de conférence en configuration <u>assis</u>, ERP type L	Jauge de 65 % de la capacité de l'ERP et plafond de 5000 personnes maximum (pass sanitaire au-delà de 1000 personnes) En configuration <u>debout</u> : interdit
Fêtes de mariage	ERP type L ouverts Intérieur : Capacité de 65 % (configuration assise uniquement avec restauration possible) Extérieur (chapiteaux inclus) : Capacité 65 %, configuration debout autorisée (6 personnes assises par table)
Célébrations des mariages ou PACS (en mairie)	Jauge d'une chaise sur 2 avec positionnement en quinconce entre chaque rangée
Cérémonies religieuses	Jauge d'une chaise sur 2 avec positionnement en quinconce entre chaque rangée
Cérémonies funéraires	Intérieur : Jauge d'une chaise sur 2 avec positionnement en quinconce entre chaque rangée Extérieur : jauge de 75 personnes (pompes funèbres compris)

Brocantes, braderies, ventes aux déballages	Jauge de 4 m ² par personne en extérieur et de 8 m ² en intérieur
Diffusion de musique amplifiée sur la voie publique	Interdit jusqu'au 18 juin
Loisirs	
Bibliothèques, centres de documentation, médiathèques, consultations d'archives	Jauge de 4 m² et maintien d'un siège sur 2 en configuration assise
Etablissements sportifs couverts (piscines couvertes, salles de sport, sport indoor) type X	<p>Public prioritaire : aucune restriction pour les sportifs de haut niveau, professionnels, prescription médicale, formation continue, groupes scolaires et périscolaires et activités encadrées pour les mineurs, formation universitaire</p> <p>Pratiquants : sports sans contact autorisés pour tous avec jauge de 50% de la capacité de l'ERP.</p> <p>Spectateurs : jauge de 65 % de la capacité de l'ERP et plafond 5000 personnes maximum (pass sanitaire au-delà de 1000 personnes)</p>
Etablissements de plein air (stades, hippodromes, piscines plein air, arènes..) type PA	<p>Pratiquants : sports <u>avec ou sans contact</u> ouverts pour tous les publics.</p> <p>Spectateurs : jauge de 65 % de la capacité de l'ERP et plafond 5000 personnes maximum (pass sanitaire au-delà de 1000 personnes)</p>
Pratiques sportives en extérieur (hors compétitions)	Sports <u>avec ou sans contact</u> ouverts pour tous les publics, dans la limite de groupe de 25 personnes
Compétitions sportive de plein air sur l'espace public (surf, courses de voile,	<p>Pratiquants sportifs de haut niveau/ professionnel : pas de restriction</p> <p>Pratiquants amateurs : tout public et tout sport autorisés dans la limite de 500</p>

<p>motonautisme, marathons, trails, courses cyclistes..)</p>	<p>participants</p> <p>Spectateur debout : interdit</p> <p>Spectateur assis : jauge de 65 % de la capacité de l'ERP (zones d'arrivée et de départ délimitées) et plafond de 5000 personnes (pass sanitaire au-delà de 1000 personnes) et groupes de 10 personnes maximum</p>
<p>Fan Zone Euro 2021 (jusqu'au 30 juin)</p>	<p>Rassemblements en configuration <u>assis</u> autorisés. Règle d'un siège sur deux entre chaque personne ou chaque groupe de six personnes venant ensemble ou ayant réservé ensemble.</p> <p>Fan zone dans un ERP PA existant ou dans un ERP PA « de fait » avec une capacité d'accueil maximale identifiée : jauge de 65 % de l'effectif ERP et plafond de 5000 personnes par zone de projection distincte (sans croisement de flux, espaces séparés et plafond de 5000 personnes dans chaque espace)</p> <p>Fan zone dans l'espace public sans possibilité de connaître la capacité d'accueil maximale : plafond de 5000 personnes par zone, sans croisement de flux, espaces séparés</p> <p>Pass sanitaire au-delà de 1000 personnes</p>
<p>Chasse et pêche</p>	<p>Autorisées</p>
<p>Activités nautiques, de plaisance et de plongée</p>	<p>Autorisées</p>
<p>Circuits motocross, karting, course automobile</p>	<p>Seuls les établissements sportifs de plein air et couverts pour les spectateurs (moins de 800 en intérieur et moins de 1000 en extérieur)</p>
<p>Bowling, laser game, salles de billard, salle de jeux, escape game</p>	<p>Réouverture avec jauge de 50% de la capacité de l'ERP</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.</p>

<p>Casinos</p>	<p>Activités de casino sans contact (ex : machine à sous) : jauge de 50 % de la capacité de l'ERP</p> <p>Casinos-tables de jeux avec contact (cartes, roulettes, etc.) : jauge de 50 % de la capacité de l'ERP</p> <p>Utilisation du pass sanitaire au-delà de 1000 personnes.</p>
<p>Petits trains touristiques routiers</p>	<p>Jauge de 65 % de la capacité d'accueil sauf pour les groupes familiaux constitués (restauration interdite)</p>
<p>Fête de la musique (21 juin)</p>	<p>Aucune dérogation concernant le couvre-feu (23h) Configuration <u>assise</u> obligatoire</p> <p>Jauge maximale de 65 % de l'ERP en salle ou plein air et limite de 5000 personnes (pass sanitaire au-delà de 1000 personnes)</p> <p>Concerts impromptus de musiciens sur la voie publique interdits. Concerts dans les bars et restaurants interdits par arrêté préfectoral.</p>
<p>Enseignement</p>	
<p>Enseignement supérieur, ERP type R</p>	<p>Jauge de 50 % de l'effectif autorisé en configuration assise</p> <p>Examens en présentiel autorisés</p>
<p>Conservatoires, écoles de danse,... ERP type R et type L</p>	<p>Danse : reprise de la danse pour les majeurs non prioritaires sans contacts, jauge de 35% de la classe.</p> <p>Art lyrique : exercé en pratique individuelle. Pour les spectateurs : avec jauge de 65% de l'effectif autorisé et plafond de 5000 personnes. Utilisation du passe sanitaire au-delà de 1000 personnes.</p>
<p>Organismes de formation et centres de formation par apprentissage, ERP type R</p>	<p>Réouverture en conditions normales</p>

Pour plus d'informations :

- Secteur hôtellerie, cafés, restauration : <https://www.economie.gouv.fr>
- Secteur de la culture : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Hauts-de-France/Actualites/Reouverture-des-lieux-culturels>
- Education nationale : <https://www.education.gouv.fr>
- Sports : <https://www.sports.gouv.fr>